

RÉSOLUTION N° 425

**DATE ET LIEU DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de fixer la date et le lieu de la tenue de la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif;

Que, conformément à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, ce dernier doit tenir une réunion ordinaire annuelle;

Qu'aux termes de l'article 25 du Règlement précité, aucun État membre ne s'étant offert pour accueillir cette réunion, celle-ci se tiendra au siège de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De remercier le Ministre de l'Agriculture des Bahamas pour son offre initiale d'accueillir la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif dans son pays.
2. De charger le Directeur général d'envoyer, à la fin du mois d'août 2004, au Ministre de l'Agriculture des Bahamas, l'information concernant les frais additionnels que représenterait la tenue de ladite réunion dans ce pays.
3. De donner instruction au Directeur général, si, le 30 septembre 2004, il n'a pas reçu confirmation officielle que le Gouvernement des Bahamas accueillera ladite réunion, d'aviser les États membres que la réunion se tiendra à San José, Costa Rica.
4. De demander au Directeur général d'appeler les États membres à participer à la Vingt-cinquième réunion ordinaire du Comité exécutif, conformément aux règles en vigueur.